

Apposé le 2 juin 2023



www.libourne.fr  
Pôle Dynamique Commerciale  
**Service Commerces et Marchés**  
DP/A-2023.259

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## **ARRETE**

### **DU MAIRE DE LIBOURNE**

#### **Fête des voisins –Allée des Mésanges– vendredi 2 juin 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de « La Fête des Voisins - Immeubles en fête » et la demande d'occupation du domaine public, vendredi 2 juin 2023, faite par Madame Laetitia STEINER.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## **ARRETE**

Article 1. Madame Laetitia STEINER, ayant effectué la demande auprès de la Maison des Associations et s'étant acquittée des formalités administratives nécessaires, est autorisée à organiser sur le domaine public communal, un repas de quartier, dans le cadre de l'opération « La Fête des Voisins - Immeubles en fête », vendredi 2 juin 2023, allée des Mésanges.

Article 2. A cette occasion, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **Vendredi 2 juin 2023, de 17h00 à minuit, sur le terre-plein central du parking situé devant les n° 1 à 9 de l'allée des Mésanges.**

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

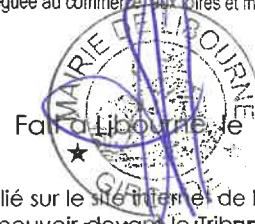
Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés après intervention de la brigade de gendarmerie ou de la police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

**le 2 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

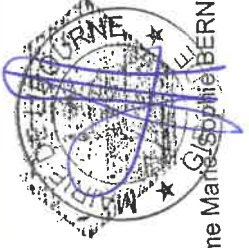
Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Stationnement interdit et réservé pour les besoins de la manifestation le vendredi 2 juin 2023 de 17h00 à minuit.

Pour le Maire et par délégation,  
Mairie de Libourne, au Palais et marchés et au domaine public

**02 JUIN 2023**  
Vu pour être annexé à mon arrêté du  
**Le Maire,**



Madame Marie-Sophie BERNADEAU